

Le 1319 rue du Père-Cimon se trouve sur un lot d'angle, à la jonction de l'avenue Beaupré. Nous avons pour projet d'y installer une piscine hors-terre de 21 pieds à 2m de la ligne d'emprise de l'avenue Beaupré, à l'intérieur de la cour formée du prolongement du mur arrière et de la façade secondaire.

On s'est donc renseigné auprès du service de l'urbanisme vis à vis les normes concernant les piscines hors terre qui stipulent qu'une piscine doit se trouver en cour arrière ou latérale, à une distance d'1.5m de tout bâtiment, de 2m de la ligne arrière et latérale, et à une distance de 4.6m horizontale et verticale des lignes ligne ou fil électrique. On s'est aussi renseigné vis à vis les particularités des lots d'angles qui, contrairement à plusieurs autres municipalités, ne prévoient pas une cour avant secondaire dans le prolongement de la cour arrière, et prévoit plutôt un respect de la marge avant minimale, idem à celle vis à vis la façade, soit 6m.

Voici une illustration des limitations visant notre terrain:

Dans le cas du 1319 rue du Père-Cimon, situé sur un lot d'angle à la jonction de l'avenue Beaupré, traversé de deux lignes électriques, et de son raccordement, sa seule cour latérale sert d'allée d'accès au garage détaché situé à l'extrémité est de la cour arrière. Aux vues des normes de la Ville, une piscine ne peut être installée que dans cet espace libre indiqué en vert, pouvant être agrandi quelque peu en démolissant le patio existant:

Après vérifications auprès de l'urbaniste de la Ville, on apprend que la norme de dégagement des piscines, bien au delà des normes d'HydroQuébec, est uniformisée à l'ensemble des Villes et municipalités de la MRC de la Mitis, toutefois la Ville a l'intention de réviser ladite norme pour l'adapter à la nouvelle réalité des dimensions restreintes des terrains développés, desservies en arrière lot, et du gabarit des constructions contemporaines, plus profondes. Vue notre situation particulière, voir exceptionnelle, et sous la recommandation de l'officier municipal, on s'adresse à vous afin d'obtenir une dérogation mineure vis à vis la disposition 7.15 d) du règlement de zonage.

Après maintes révision de notre projet, on en est venu à la suivante. En demeurant strictement dans la cour arrière et en empiétant que de 3m dans la distance à respecter d'une seule des trois lignes aériennes, si la présente demande de dérogation mineure nous est octroyé, il deviendrait possible d'implanter une piscine de 18' à l'extrémité du patio existant tout en le conservant.

Vous trouverez aussi ci-jointes les dispositions d'HydroQuébec auquel nous nous conformerions.

Lot 2m 755 797

4.6m

LIGNE AÉRIENNE DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

REPÈRE DE PIQUETAGE

REPÈRE DE PIQUETAGE

Lot 3 755 795

Sup.: 826,8 m²

Interdit en cour avant

GARAGE 1 ÉTAGE
Rev. Papier pare-air et lattes de bois

1.5m

PATIO

MAISON 1 ÉTAGE
#1319
Rev. Cln de fibres de bois et pierres

1.5m

ENTRÉE TELLE QUE DÉNEIGÉE

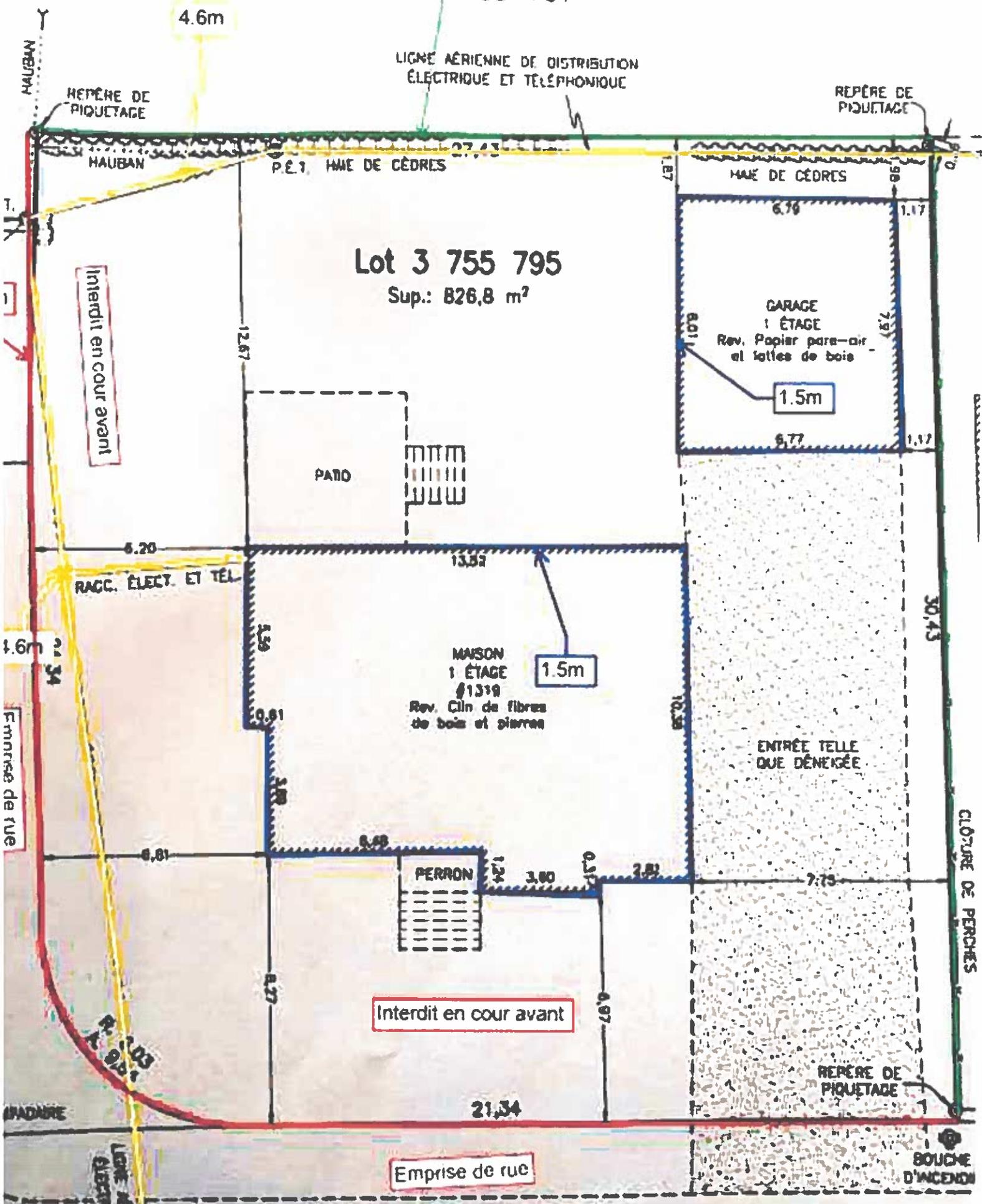
PERRON

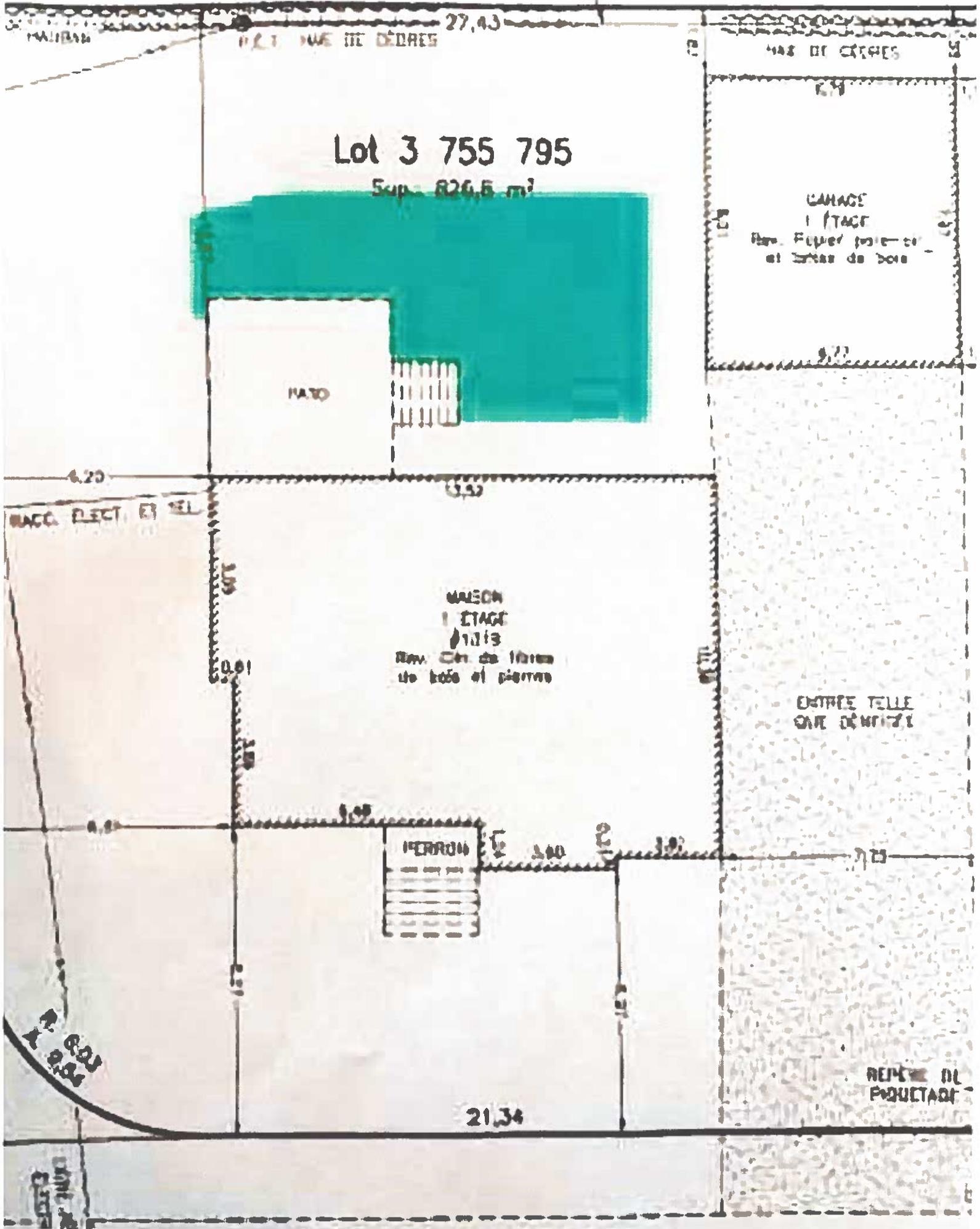
Interdit en cour avant

REPÈRE DE PIQUETAGE

Emprise de rue

BOUCHE D'INCENDIE





Lot 3 755 795

Sup. 826,5 m²

MAISON

MAISON
1 ETAGE

Rev. Côté de lattes
de bois et pierres

GARAGE
1 ETAGE
Rev. Plancher bois et
lattes de bois

PERRON

ENTREE TELLE
OUV. DÉMONTÉE

REPERE DU
POQUETAGE

21,34

27,43

6,20

6,01
1,80
1,80

1,00

1,00

1,00

1,00

7,75

Puits

MAG. ELECT. ET TEL.

PL. 1. RUE DE DÉGRES

RUE DE DÉGRES

PIQUETAGE

HAUBAN

P.E.T. HAIE DE CÉDRÉS

27,43

PIQUETAGE

HAIE DE CÉDRÉS

1,87

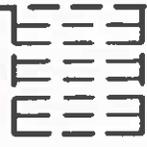
6,79

1,17

Lot 3 755 795

Sup.: 826,8 m²

PATIO



GARAGE
1 ÉTAGE

Rev. Papier pore-air
et lattes de bois

8,01

6,77

1,17

RACC. ELECT. ET TÉL.

6,20

24,34

MAISON
1 ÉTAGE
#1319
Rev. Clin de fibres
de bois et pierres

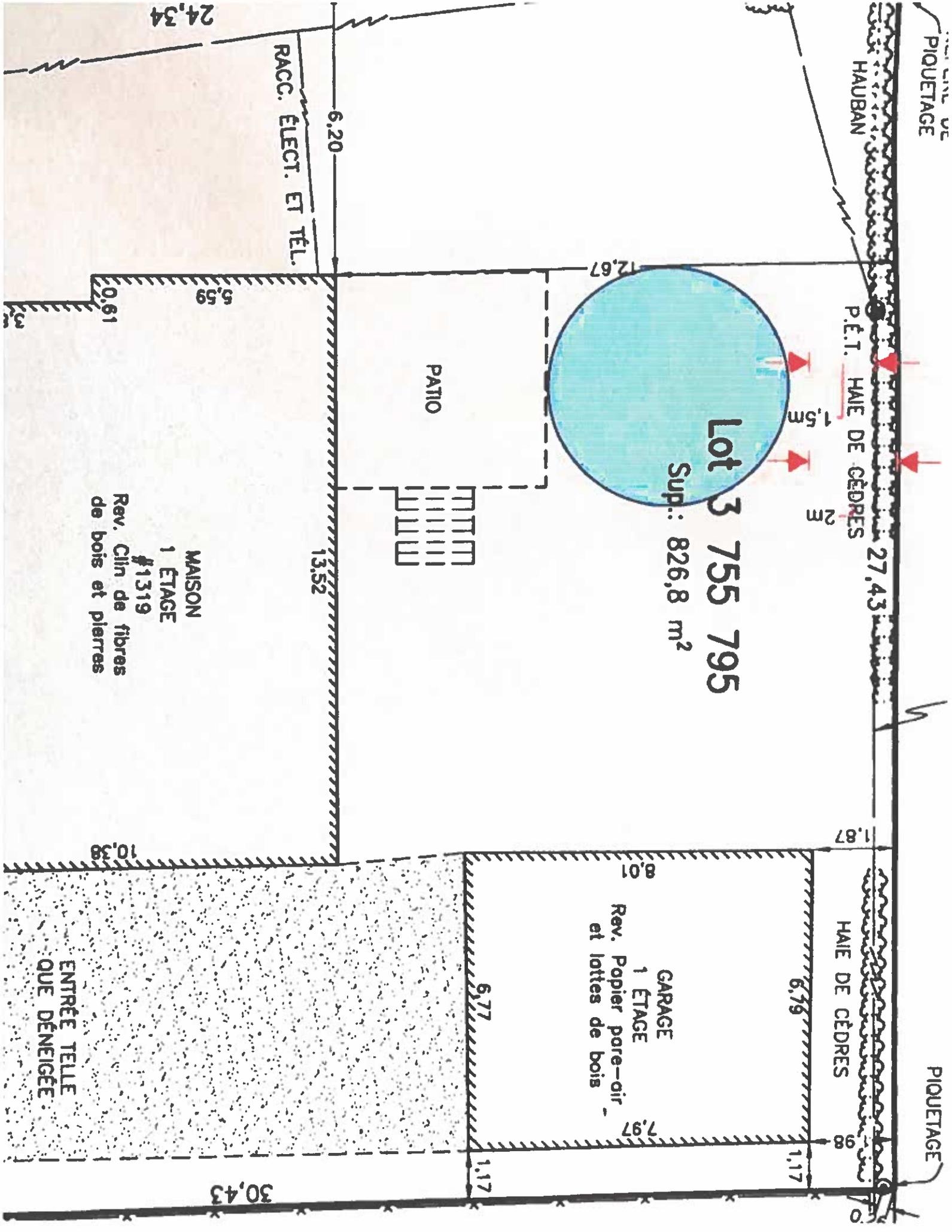
5,59

0,61

ENTRÉE TELLE
QUE DÉNEIGÉE

30,43

10,38



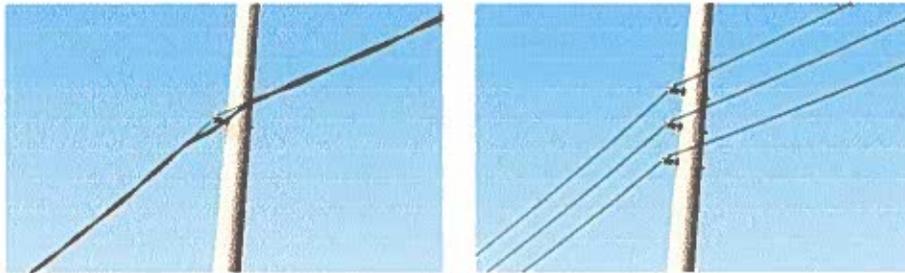
Réseau aérien — Respect des droits et servitudes pour l'entretien du réseau

Aucune installation permanente comme une piscine ou un spa n'est permise dans une bande de terrain de 1,5 mètre de part et d'autre d'une ligne de distribution. (Cependant, l'installation d'une clôture de moins de 6 pieds ou d'un cabanon déplaçable de moins de 13 mètres carrés est permise sous certaines conditions.)



Réseau aérien — Fils basse tension

Les fils basse tension sont situés en dessous des fils moyenne tension. Ils peuvent présenter deux aspects : 3 fils torsadés ou des fils séparés et superposés.



Vérifiez à l'œil s'il y a un **minimum de 5 mètres** entre le fil basse tension le plus près et n'importe quelle partie de la piscine, du spa ou des équipements connexes (plateforme, glissoire, tremplin, échelle, etc.).

VÉRIFIEZ LA DISTANCE AVEC VOS YEUX COMME SEULS INSTRUMENTS.

N'APPROCHEZ JAMAIS RIEN DES FILS (RUBAN À MESURER OU AUTRE OUTIL).

